



Inventaire succession

Par Sana

Bonjour

Mon père est décédé
Ma mère est usufruitière.
Ma soeur et moi avons la nue propriété.
Se pose actuellement la question de l'inventaire successoral.

Ma question:

Est-ce-que si on ne fait pas d'inventaire cela nous désavantage, ma soeur et moi ?

N'ayant pas de bon rapport avec ma mère, j'ai peur que l'absence d'inventaire lui donne la possibilité de tout dilapider et nous laisser avec des dettes ...

Est-ce-possible ? Peut on se protéger contre ça ?

Par isernon

bonjour,

ayant l'usufruit des biens dont vous avez la nue-propriété, votre mère peut effectivement dilapider les valeurs mobilières comme les liquidités.

voir ce lien sur l'intérêt d'un inventaire dans le cadre d'une succession :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/succession-realiser-inventaire#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/succession-realiser-inventaire#[/url]

salutations